



MAIRIE DE LASSY
35 580 LASSY
☐ : 02.99.42.03.33

Compte – rendu des délibérations du Conseil Municipal Séance du 11 décembre 2020

L'an 2020, le 11 décembre 2020 à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lassy, dûment convoqué par le Maire sortant, Monsieur Didier LE CHENECHAL. Vu la situation sanitaire générale, et conformément à l'article L2121-18 du CGCT, afin de permettre davantage de distanciation physique entre les participants, le conseil municipal a lieu dans la salle multifonctions du pôle intergénérationnel de Lassy sous la présidence de Monsieur LE CHENECHAL Didier, Maire. Les convocations individuelles avec l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/12/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/11/2020.

Présents : M. LE CHENECHAL Didier, M. NOËL Franck, Mme LEDUC Véronique, M. LE MERLUS François, Mme CHAUDRON Laëtitia, M. BOURDEVERRE Jean-Yves, Mme VALLEE Nadine, M. COUGOULAT Erwann, Mme LECOUF-HUBLART Delphine, M. MOULARD Hugues, Mme GALLERAND Anne - Cécile, M. GANDON Bruno, Mme YA Ghislaine, M. LEGEAY Gérard, Mme THIBAUT Caroline, M. BELLAY Marc, Mme FOUQUART Cécile, M. TILLAUT Mathieu.

Absents avant donné procuration : Mme Armelle KOULA à Mme LECOUF-HUBLART Delphine

Absents : /

A été nommé secrétaire : Ghislaine YA

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 19

Présents : 18

Procurations : 1

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Date de la convocation : 07/12/2020

Affichage le 18/12/2020

ORDRE DU JOUR

- 20-86 – VIE MUNICIPALE** : règlement intérieur de la mairie
- 20-87 – MARCHES PUBLICS** : devis d'acquisition de tables pour la salle des fêtes
- 20-88 – MARCHES PUBLICS** : devis de transport collectif d'enfants pour les séances de natation à la piscine de Guer
- 20-89 – BUDGET** : autorisation donnée au Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- 20-90 – URBANISME** : modification de la délibération 20-17 « institution du droit de préemption urbain »
- 20-91 – BUDGET** : sollicitation du fonds de concours de lissage à Vallons de Haute Bretagne Communauté
- 20-92 – FINANCES** : subventions aux associations
- 20-93 – INTERCOMMUNALITE** : intervention du RIPAME (Relais Parents Assistants Maternels) sur la commune
- 20-94 – ECOLE** : demande de dérogation aux rythmes scolaires
- 20-95 – GARDERIE PERISCOLAIRE** : dispositif de dérogations en matière de facturation aux familles pour la première période de confinement provoquée par l'épidémie de COVID 19.
- 20-96 – VOIRIE** : attribution de noms aux voiries du lotissement « le Clos de la Martinière 2 ».
- 20-97 – RESSOURCES HUMAINES** : avenant à la convention de la mise à disposition d'un salarié aux services techniques par l'ESAT Le Pommeret (prolongation).
- 20-98 – FINANCES** : demande de participation aux frais de fonctionnement des écoles Saint Martin et Sainte Marie de Guichen – Pont Réan
- 20-99 – MARCHES PUBLICS** : autorisation donnée au Maire de signer un devis de traitement des boues de la station d'épuration dans un maximum de 30 000 € TTC et à solliciter une subvention à l'agence de l'eau.
- 20-100 – INTERCOMMUNALITE** : modification des statuts du syndicat des énergies 35
- 20-101 – INTERCOMMUNALITE** : présentation et avis du conseil municipal sur le rapport d'activités 2019 de Vallons de Haute Bretagne Communauté

Les comptes-rendus des séances du conseil municipal en date du 6 novembre 2020 et du 25 novembre 2020 sont approuvés à l'unanimité par le présent conseil municipal.

20-86 – VIE MUNICIPALE : REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAIRIE

Le code général des collectivités territoriales, prévoit à l'article L.2121-8 que le conseil municipal des communes de 1000 habitants et plus, doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur permet à l'assemblée de fixer librement ses règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Dans le cas où l'une des dispositions du règlement intérieur viendrait ainsi à être en contradiction avec le Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci s'appliquerait de plein droit sans qu'il soit besoin de délibérer.

Le projet de règlement de la Commune de Lassy, joint en annexe, fixe les règles de fonctionnement du conseil municipal.

M. le Maire précise que Mme Thibaut lui a fait parvenir des observations et des propositions de modifications ou compléments à apporter au règlement intérieur, envoyé aux élus par courriel en date du 10 décembre 2020.

Concernant la demande d'inscription, dans le préambule, des modalités d'expression dans le bulletin municipal des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale, dans les communes de 1 000 habitants et plus, M. le Maire, après débat, précise qu'il fera ajouter ce point même si les précisions, sur ce sujet, sont déjà apportées dans une partie du règlement.

Concernant la demande de possibilité pour les conseillers de proposer un rajout de points à l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal et des commissions, M. le Maire précise, qu'en tant que directeur de la publication, il est de son ressort réglementaire de fixer l'ordre du jour du Conseil Municipal. Il précise également qu'en commissions municipales, des questions diverses en fin de réunion permettent aux élus d'apporter aux débats des sujets non prévus.

Article 1.5 : est-ce possible d'envisager un délai de 5 jours au lieu des 15 jours prévus pour demander des informations complémentaires à l'administration ?

M. le Maire précise que ce délai est nécessaire pour apporter des réponses structurées et cohérentes. Néanmoins, il ajoute que si les réponses peuvent être ainsi effectuées dans un délai de 3 jours par exemple, l'administration le fera.

Article 1.8 : la rubrique « vie municipale » prévoit un quart de page (1 300 caractères maximum) pour les groupes d'élus n'appartenant pas à la majorité. Mme Thibaut estime que c'est insuffisant pour développer une information.

M. le Maire lui précise que c'est une pratique courante, que c'est aussi une manière de maîtriser les coûts d'impression du bulletin et que les élus de la majorité ont cette même contrainte.

Concernant la note préparatoire au conseil comportant les projets de délibérations portés au conseil, Mme Thibault souhaiterait que celle-ci soit envoyée aux élus plus tôt. Elle précise que cet envoi tardif ne permet pas déposer les questions 48h avant le conseil municipal comme prévu par le projet de règlement intérieur. M. le maire répond que les services, malgré la charge de travail que cela

occasionne et le fait que l'envoi d'une telle note dans une commune de – de 3 500 hbts n'est pas obligatoire, feront le maximum pour l'envoyer 3 à 4 jours avant le conseil municipal. Il est d'ailleurs expliqué aux membres du conseil que les éléments mis à délibération sont consultables en mairie aux horaires administratifs tous les jours de la semaine ou sur rendez-vous.

Enfin, Mme Thibault demande si chaque membre du conseil municipal peut proposer des modifications du règlement intérieur. M. le Maire précise que le règlement précise déjà les modalités en la matière en permettant la proposition de modifications par au minimum, la moitié des membres du conseil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le règlement intérieur de la Commune de Lassy fixant les règles de fonctionnement de son conseil municipal.

(Pour : 15 contre : 4 abstentions : 0)

20-87 - DEVIS D'ACQUISITION DE TABLES POUR LA SALLE DES FÊTES

Les travaux de rénovation de la salle des fêtes sont en cours d'achèvement.

Pour pouvoir permettre la mise à disposition de cette salle aux usagers, associations et services communaux, il convient de l'équiper de tables et de chariots permettant leur transport.

3 entreprises ont été invitées à faire une offre technique et de prix pour l'acquisition de 40 tables avec les chariots afférents.

L'offre de Comat et Valco est considérée comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse. Techniquement, les tables sont équipées d'un plateau stratifié plus robuste qu'en mélaminé et leur prix unitaire, comparé à celui des offres concurrentes proposant des tables avec plateau stratifié, est le plus avantageux.

Le montant total du devis de Comat et Valco pour 40 tables et 4 chariots de transport est de 7 223.80 € HT, soit 8 668.56 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le choix de l'offre de Comat et Valco pour l'acquisition de 40 tables et 4 chariots pour un montant total de 8 668.56 € TTC**
- **D'autoriser le Maire à signer et notifier le devis afférent**

20-88 – DEVIS DE TRANSPORT COLLECTIF D' ENFANTS POUR LES SEANCES DE NATATION A LA PISCINE DE GUER

Les élèves de l'école publique de Lassy participent à des séances de natation à la piscine de Guer.

Il convient d'organiser le transport des enfants jusqu'à cet équipement à raison de 16 déplacements aller/retour chaque jeudi scolaire du 4 février au 24 juin 2021.

3 transporteurs ont été consultés.

Les prix unitaires des entreprises sont les suivants :

Linévia : 135 € par déplacement

Voyages Orain : 125 € par déplacement

Voyages Bourrée : 117 € par déplacement.

L'offre de « Voyages Bourrée », d'un montant total de 1872 €, apparait comme étant celle

économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le choix de l'offre de Voyages Bourrée, d'un montant total de 1872 € TTC
- D'autoriser le Maire à signer et notifier les pièces contractuelles de l'offre de Voyages Bourrée.

20-89 – BUDGET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote des budgets primitifs 2021, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Il convient pour le conseil municipal de se prononcer sur le budget principal, son budget annexe « restaurant municipal » et le budget autonome « assainissement ».

- Concernant le budget principal :

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts au budget 2020, décisions modificatives comprises	Autorisation de dépenses correspondant au quart des crédits ouverts au budget précédent
020	83 000 €	20 750 €
20	30 326.80 €	7 581.70 €
204	45 000 €	11 250 €
21	228 200 €	57 000 €
23	686 274.77	171 568.69 €

Dans l'attente du vote du budget primitif 2021, la Commune de Lassy pourra engager, liquider et mandater des dépenses à hauteur d'un montant total maximum de 268 150.39 € et conformément aux plafonds par chapitre inscrits ci-dessus.

- Concernant le budget annexe « restaurant municipal »

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts au budget 2020, décisions modificatives comprises	Autorisation de dépenses correspondant au quart des crédits ouverts au budget précédent
21	52 850.84	13 212.71 €

Dans l'attente du vote du budget « restaurant municipal » primitif 2021, la Commune de Lassy pourra engager, liquider et mandater des dépenses à hauteur d'un montant total maximum de 13 212.71 € et conformément aux plafonds par chapitre inscrits ci-dessus.

- Concernant le budget autonome « assainissement »

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts au budget 2020, décisions modificatives comprises	Autorisation de dépenses correspondant au quart des crédits ouverts au budget précédent
23	49 104.74 €	12 276.18 €

Dans l'attente du vote du budget autonome « assainissement » 2021, la Commune de Lassy pourra engager, liquider et mandater des dépenses à hauteur d'un montant total maximum de 12 276.18 € et conformément aux plafonds par chapitre inscrits ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, pour le compte du budget principal, les dépenses d'investissement dans la limite de 268 150.39 € jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 ainsi que celles, dans leur intégralité, relatives à des autorisations de programme ou d'engagement votés sur des exercices antérieurs, telles que l'opération de rénovation de la salle des fêtes.**

- **D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, pour le compte du budget annexe « restaurant municipal », les dépenses d'investissement dans la limite de 13 212.71 € jusqu'à l'adoption du budget annexe primitif 2021.**

- **D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, pour le compte du budget autonome « assainissement », les dépenses d'investissement dans la limite de 12 276.18 € jusqu'à l'adoption du budget autonome primitif 2021.**

20-90 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 20-17 « INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN »

La délibération 20-17 a pour objet d'actualiser le périmètre du droit de préemption Urbain. Or, cette délibération 20-17 est titrée de la manière suivante : « institution du droit de préemption Urbain ».

Il convient de corriger cette erreur de formulation et de remplacer dans le titre de la délibération 20-17 le terme « institution » par le terme « actualisation ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la modification précitée et de dire que la délibération 20-17 porte comme titre « actualisation du droit de préemption Urbain ».**

20-91 – SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS DE LISSAGE A VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTAUTE

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 10 février 2016, a adopté le pacte financier communautaire.

Ce dernier prévoit un lissage du référentiel de ressources de l'année 2013 sur 20 ans, via un fonds de concours de lissage versé à certaines communes. Ce fonds de concours est diminué chaque année de 5% conformément aux dispositions votées dans le pacte financier (16/20ème en 2020).

L'octroi de fonds de concours doit être validé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Ces délibérations doivent être adoptées à la majorité simple.

Considérant qu'un fonds de concours doit avoir pour objet la réalisation d'un équipement ou la participation à son fonctionnement.

Considérant que Vallons de Haute Bretagne Communauté souhaite que les fonds de concours soient prioritairement fléchés sur des opérations d'investissement.

Considérant que, concernant les fonds de concours en investissement (réalisation d'un équipement), ceux-ci doivent contribuer à son acquisition, sa construction (le remboursement en capital ne peut faire l'objet d'attribution de fonds de concours).

Considérant que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part restant à charge de la commune.

La délibération de la commune doit impérativement être annexée d'un plan de financement de l'équipement faisant clairement ressortir la part d'autofinancement ainsi que le FCTVA

Concernant la Commune de Lassy, le montant du fonds de concours en 2020 pour la commune de LASSY s'élève à 79 089 €.

Les équipements financés et les montants de dépenses prévisionnelles sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Communes	Montant Fonds de concours de lissage 2020	Objet de la dépense	Fonctionnement / Investissement	Montant prévisionnel des dépenses TTC
LASSY	79 089 €	Opération Construction Rénovation salle des fêtes	I	495 000.00 €
		Location Sanitaire bungalow pour ouvriers travaux rénovation salle des fêtes (332,93X11 + 277,44)	F	3 939.67 €
		Rénovation chaussée par PATA		18 600.00 €

Le plan de financement de ces opérations est le suivant :

	DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	LOCATION SANITAIRE BUNGALOW			
	Dépenses effectuées au 10/12/2020	3 662,23 €	Fonds de concours lissage	11 270,00 €
	RENOVATION CHAUSSEES PAR PATA		Commune Lassy	11 325,66 €
	Dépenses effectuées au 10/12/2020	18 933,43 €		
INVESTISSEMENT	RENOVATION SALLE DES FÊTES		SUBVENTIONS	232 611,70 €
	Dépenses effectuées au 10/12/2020	323 308,78 €	FCTVA	81 199,80 €
	Reste à réaliser	171 691,22 €	Commune Lassy	113 369,33 €
			FONDS DE CONCOURS LISSAGE	67 819,17 €
	TOTAL	517 595,66 €	TOTAL	517 595,66 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider les dépenses présentées au titre du fonds de concours ;
- D'approuver le plan de financement ;
- De solliciter le versement du fonds de concours auprès de VHBC pour un montant de 79 089 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

20-92 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

M. Franck NOËL présente au conseil municipal les demandes de subventions déposées par les associations lasséennes et organismes extérieurs. Il précise que toutes les associations n'ont pas encore sollicité de subventions. Il est expliqué que malgré la crise sanitaire, il est envisagé de maintenir les subventions. La commission « finances – développement économique » a étudié les demandes de subventions déposées et propose au conseil municipal les attributions de subventions suivantes :

Association	Proposition
APE	Demande non effectuée
FCBL	Au prochain vote
YOGA	Demande non effectuée
Petits Lasséens	208.80 €
Comité des fêtes	Demande non effectuée
VITAGYM	938.38 €
Le pont de pierre	312.12 €
Travaux manuels	624.24 €
Aide aux devoirs	Demande non effectuée
Sourire Malgache	394.38 €
Anciens Combattants	208.08 €
Club de chasse ACCA	262.80 €
Club de chasse ACCA (pour piégeages)	260.10 €
Club des Ajoncs	556.61 €

Il est précisé que l'association Vitagym demande une subvention exceptionnelle de 1000 € car les adhérents sont venus moins nombreux aux cours, notamment du fait de la crise sanitaire. L'association est cependant saine d'un point de vue comptable et n'est pas considérée comme en difficulté.

L'association « Sourire Malgache » demande une subvention supplémentaire de 1000 € pour compenser une absence de recette du fait de la crise sanitaire. Il est apparu que la Commune n'a pas vocation à travers ses subventions à participer à des dons, ce qui semble être l'objet de la demande exceptionnelle de l'association.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, à l'exception de M. Moulard, M. Tillaut, M. Gandon et Mme Thibault qui ne prennent pas part au vote du fait de leur engagement associatif sur la Commune :

- d'attribuer des subventions aux associations dans les conditions et montants définis dans le tableau ci-dessus.
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire et de procéder au versement de ces subventions.

20-93 – INTERVENTIONS DU RIPAME COMMUNAUTAIRE SUR LA COMMUNE

Le Relais Intercommunal Parents Assistants Maternels (RIPAME) peut intervenir sur la Commune de Lassy après conclusion avec la Commune d'une convention d'une mise à disposition de locaux.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des locaux pour l'organisation des ateliers d'éveil du RIPAME.

Les ateliers d'éveils sont animés par un professionnel, délocalisés sur les communes du territoire, dans le but de proposer un temps de rencontres pour les familles et assistants maternels ainsi qu'un temps d'éveil et de socialisation pour l'enfant de moins de trois ans.

La convention précise les rôles et responsabilités respectives des différents intervenants présents.

L'animatrice RIPAME accueille les familles ou assistants maternels et les enfants de moins de trois ans lors des ateliers d'éveil.

La commune, propriétaire des locaux propres et adaptés, s'engage à mettre à la disposition du service RIPAME Communautaire à titre gracieux

L'intervention de l'animatrice RIPAME pour les ateliers d'éveils se déroulera un lundi par mois de 10 h à 12h.

La convention est conclue pour une période de 2 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De mettre la salle des fêtes Joseph Legendre à disposition du RIPAME communautaire pour l'organisation des ateliers d'éveil**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux.**

20-94 – DEROGATION AUX RYTHMES SCOLAIRES

Un courrier de La Direction Académique des services Départementaux de l'Education Nationale (DASEN) invite la Commune de Lassy à se prononcer sur les horaires de l'école publique pour la rentrée 2021 – 2022.

Il convient que le conseil d'école se prononce parallèlement.

L'organisation actuelle s'étale sur 8 demi-journées dont 4 matinées. Les élèves de Lassy ne sont pas accueillis les mercredis à l'école publique.

Il convient que le conseil municipal se prononce sur son souhait en matière d'horaires de l'école publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De proposer à la direction académique des services départementaux de l'Education Nationale un maintien de l'organisation actuelle des horaires de l'école publique pour la rentrée 2021 - 2022, soit un accueil des élèves sur 8 demi-journées, dont 4 matinées (hors mercredis).**
- **D'autoriser le Maire à engager la concertation avec le conseil d'école et d'informer la DASEN du souhait du conseil municipal.**

20-95 – DISPOSITIF DE DEROGATIONS EN MATIERE DE FACTURATION DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE AUX FAMILLES POUR LA PREMIERE PERIODE DE CONFINEMENT PROVOQUEE PAR L'EPIDEMIE DE COVID 19

En raison de l'épidémie de la COVID-19 et de la première période de confinement, la fermeture de l'Ecole Camille Claudel a eu pour conséquence que les familles ayant choisi le forfait mensuel pour la garderie périscolaire, ont payé le plein tarif au mois de mars 2020 alors que leurs enfants n'ont pas été accueillis en garderie périscolaire du 16 au 31 mars 2020, soit la moitié du mois.

Pour rappel, les tarifs ont été définis par la délibération en date du 30 août 2019. Le tarif « forfait mensuel » s'élève à 43.60€ pour le premier enfant et à 39.64€ pour le second enfant.

Monsieur le Maire indique que 30 familles sont concernées, soit 42 enfants.

Considérant que les parents ayant opté pour le forfait mensuel pour la garderie périscolaire ont surpayé pour le mois de mars 2020,

Il conviendrait de facturer ces familles à la demi-heure sur le mois de mars et de rembourser le montant trop perçu, soit un total de 903.16 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'accepter le principe d'un remboursement des familles ayant opté pour le forfait mensuel garderie périscolaire pour le mois de mars 2020**
- **D'autoriser le Maire à rembourser ces familles selon les modalités précitées.**

20-96 – ATTRIBUTION DE NOMS A LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LE CLOS DE LA MARTINIÈRE 2 »

Les travaux d'aménagement du lotissement « Le Clos de la Martinière 2 » ont commencé.

Ce lotissement comportera 4 voies.

Il convient d'attribuer des noms à ces voiries.

M. le Maire a sollicité l'association « Le Pont de Pierres » afin qu'elle propose au conseil municipal des noms de voirie relatifs à des essences de végétaux présentes dans la zone Natura 2000.

Les noms proposés par l'association sont les suivants :

Rue des Iris jaunes - Rue des Bruyères (sauvages) – rue des reines des prés – rue des anémones sauvages – rue des flûteaux nageant - rue des Orchis – rue des Glaïeuls d'Illyrie – rue des ciboulettes sauvages – rue de l'Osmonde royale – Rue des Sorbiers – Rue des Fusains d'Europe – Rue des Néfliers sauvages – rue du Houx Fragon

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De choisir les noms suivants afin de les attribuer à la future voirie du lotissement « Le Clos de la Martinière 2 » : Rue des Iris Jaunes – Rue des Bruyères – Rue des Orchis – Rue du Houx Fragon**

20-97 – RESSOURCES HUMAINES : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SALARIE AUX SERVICES TECHNIQUES PAR L'ESAT LE POMMERET (PROLONGATION)

Par délibération en date du 18 septembre 2020, le conseil municipal approuvait le principe d'un conventionnement avec l'ESAT Le Pommeret pour la mise à disposition aux services techniques d'un salarié jusqu'à la fin du mois de novembre.

Considérant l'accroissement de travail au sein des services techniques sur la commune durant l'automne et l'absence du responsable des services techniques pendant 3 semaines en novembre-décembre, il convient de prolonger cette mise à disposition.

L'ESAT « Le Pommeret » de Bréal Sous Montfort cherche, des structures d'accueil en milieu ordinaire pour ses salariés porteurs d'un handicap, notamment dans le domaine des espaces verts, pour leur permettre de vivre de réelles expériences de travail, facilitant ainsi leur future insertion professionnelle.

Le coût horaire TTC de la mise à disposition du salarié de l'ESAT est de 14.07 € TTC.

Considérant une mise à disposition prolongée jusqu'au 29 janvier, un temps de travail de 35 heures par semaine, une mise en congés annuels de 2 semaines en période de Noël, le coût total de cette mise à disposition est évalué à 3450 € TTC environ.

Il est par ailleurs précisé qu'un contrat aidé pour être envisagé à l'avenir afin d'affecter cet emploi notamment à l'entretien des lotissements. En effet, un sourcing a permis de révéler que les prestations par des opérateurs privés dans ce domaine sont très onéreuses.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le principe d'une prolongation par voie d'avenant de la convention de mise à disposition aux services techniques d'un salarié de l'ESAT Le Pommeret jusqu'au 29 janvier 2021.**
- **D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention prolongeant cette mise à disposition.**

20-98 – SUBVENTIONS : DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES SAINT MARTIN ET SAINTE MARIE DE GUICHEN – PONT REAN

Les 2 écoles privées Saint Martin et Sainte Marie de Guichen – Pont Réan accueillent des enfants de Lassy.

Elles sollicitent la Commune de Lassy pour une participation financière aux frais de fonctionnement des établissements dans la mesure où elles accueillent des enfants lasséens. Elles sollicitent également une participation financière relative à la mise en œuvre d'un projet cirque.

Conformément à la loi du 28 octobre 2009,

Considérant que 9 enfants en fratrie sont concernés,

Il est proposé de participer financièrement au fonctionnement de l'école privée, en vertu de l'équité de traitement avec les écoles publiques, à hauteur d'un montant de 95.11 € par enfant, soit un montant total de 856 €.

Concernant le projet cirque, l'école Saint Martin sollicite une participation financière de 180 € et l'école Sainte Marie une participation financière de 60 €.

Mme Gallerand explique qu'elle ne comprend pas les raisons pour lesquelles la commune devrait payer puisque les parents paient.

Les élus conviennent qu'il est important que les parents sachent que la Commune participe aux frais de fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver la participation financière de la Commune aux frais de fonctionnement des 2 écoles précitées pour un montant de 856 €**
- **D'approuver la participation financière de la Commune pour la mise en œuvre du projet cirque à hauteur de 240 €.**
- **D'autoriser le Maire à procéder au versement des participations financières.**

(Pour : 18 contre : 1 abstentions : 0)

20-99 – MARCHES PUBLICS : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN DEVIS DE TRAITEMENT SPECIFIQUE DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION ET A SOLLICITER UNE SUBVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU

M. le Maire explique que la Commune doit hygiéniser nos boues du fait de la crise COVID.

Vu l'article Article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à souscrire un marché public avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché,

Vu les dispositions préfectorales, du fait de l'épidémie à la COVID 19, obligeant la Commune à traiter différemment les boues de la station d'épuration,

Il convient de procéder à l'hygiénisation des boues de la station d'épuration de la Commune avant leur évacuation ou épandage.

Plusieurs solutions techniques peuvent être mises en œuvre : déshydratation des boues ou traitement à la chaux.

Ces solutions techniques sont en cours d'études avec des opérateurs privés.

Considérant que l'agence de l'eau peut financer la mise en œuvre de ce traitement exceptionnel, à la condition qu'un devis soit signé avant le 31 décembre 2020,

Il convient d'autoriser le Maire à signer un futur devis en amont de la procédure de passation du marché.

Il convient également d'autoriser le Maire à solliciter une subvention de l'agence de l'eau Loire Bretagne relative à la mise en œuvre du traitement spécifique des boues de notre station.

Le montant maximum de l'opération d'hygiénisation des boues de la station d'épuration est de 30 000 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Maire, en vertu de l'article L2122-21-1 du CGCT, à engager la passation et la conclusion d'un marché public avec un opérateur pour le traitement des boues dans la limite d'un montant de 30 000 € TTC maximum.**
- **D'autoriser le Maire à solliciter une subvention de l'agence de l'eau relative à cette opération.**

20-100 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES ENERGIES 35 (SDE 35)

Par délibération du 14 octobre 2020, le comité syndical a validé une modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie 35.

Cette modification adjoint les infrastructures d'avitaillement en gaz et en hydrogène aux infrastructures de charge pour véhicules électriques (article 3.3.5 des statuts), conformément à la modification législative de l'article L. 2224-37 du CGCT.

Elle ajoute également un nouvel « article 9 » pour permettre l'intégration de nouveaux transferts de

compétences optionnelles sans avoir recours à la validation de tous les membres

Il convient que le conseil municipal se prononce sur cette modification des statuts du SDE 35 dans un délai de 3 mois à compter du 26 octobre, date de la réception du courrier nous informant de cette modification.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à cette modification des statuts du SDE 35 telle que précisée ci-dessus.

20-101 – PRESENTATION ET AVIS SUR LE RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE

Le rapport d'activités 2019 de Vallons de Haute Bretagne Communauté a été communiqué aux membres du conseil municipal.

L'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales précise que document doit être adressé chaque année, avant le 30 septembre, et doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la communication en séance publique par le Maire du rapport d'activité 2019 de Vallons de Haute Bretagne Communauté

- D'émettre un avis favorable au rapport d'activités 2019 de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

L'ordre du jour est clos

La séance est levée à 20h.